

SB, 310/315 Amarrage amélioré - Publication du logiciel MSW 6.04, Husqvarna Automower® 310, 315, 2016-04

Modèles concernés

Husqvarna Automower® 310/315.

Numéros de série concernés

160100001 - 161401142.

Description

Un nouveau logiciel est disponible pour les Automower® Husqvarna 310/315. Le nouveau logiciel comprend les changements suivants :

- Réduction du risque d'échec lors de tentatives d'amarrage en cas de mauvaise installation de la station de charge.
- Réduction du risque d'apparition du message *Station de charge bloquée* (après cinq tentatives d'amarrage échouées).

Les concessionnaires sont invités à mettre à jour le logiciel :

- En tant qu'étape normale de la PDI avant la vente d'un nouveau produit
- En cas de réclamation du client concernant des problèmes d'amarrage
- Au plus tard lors du prochain entretien (en tant qu'étape normale de l'auto-test dans Autocheck EXP)

Le nouveau logiciel a été introduit en production à partir du numéro de série 161401143.

Utilisez la *programmation automatique* d'Autocheck EXP pour mettre à jour les Automower® 310/315 Husqvarna dont le numéro de série est compris entre 160100001 et 161401142.

Solution rapide

En cas de réclamation client sur un robot tondeuse ayant des difficultés à s'amarrer à la station de charge :

1. Il est avant tout nécessaire de confirmer que la station de charge est placée sur un sol complètement plat et horizontal. La station de charge ne doit pas être inclinée ou pliée. Cela permettra de résoudre la plupart des cas. Consultez les images ci-dessous dans le Manuel de l'opérateur indiquant la pente maximale (figure 1) et un exemple de station de charge pliée (figure 2).

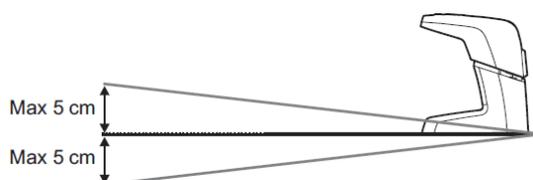


Figure 1

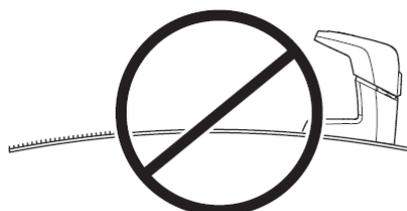


Figure 2

2. Si le problème persiste, mettez à jour le logiciel vers la version MSW 6.04 (ou ultérieure).

3. Si le problème persiste toujours, vérifiez que les plaques de charge sur le robot tondeuse sont plates et alignées avec la partie supérieure du corps du robot. Il se peut que les plaques de charge pliées posent un problème d'amarrage. S'il n'y a aucun problème d'amarrage, il n'y a aucune raison de remplacer les plaques de charge.

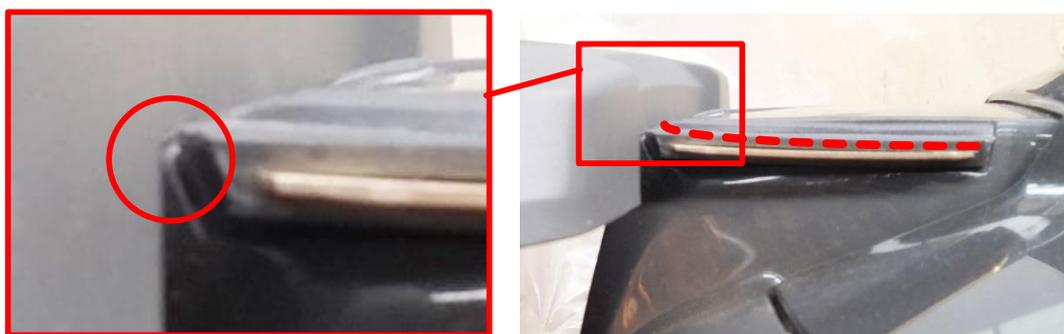


Figure 3 : Risque potentiel de problème d'amarrage

Numéro d'article

Numéro	Description	Commentaire
585 53 92-02	Câblage des plaques de charge	Pour Husqvarna Automower® 310/315

Commentaires

- Le modèle Husqvarna Automower® 310/315 est conçu pour toucher le capot de la station de charge lors de la procédure d'amarrage. Ce phénomène est normal et prévu. Le but est d'obtenir une bonne liaison électrique entre les plaques de charge. Le corps du robot tondeuse doit toucher et lever le capot. Si la station de charge n'est pas installée sur un sol plat ou si les plaques de charge sont pliées, le robot tondeuse peut ne pas être capable de lever le capot. La nouvelle version du logiciel permettra au robot tondeuse de pousser plus fort afin de pouvoir lever le capot dans ces mauvaises circonstances.
- Des tentatives d'amarrage peuvent également échouer avec une installation parfaite en raison des variations normales de l'environnement, par exemple des amas d'herbe et de feuilles sur les roues ou sur la plaque d'antenne de la station de charge. Chaque fois que nécessaire, le robot tondeuse effectuera automatiquement jusqu'à cinq tentatives d'amarrage. Dans la plupart des cas, la tondeuse résoudra la situation automatiquement et le client ne devra effectuer aucune manipulation manuelle.

Le nouveau logiciel repose sur les versions suivantes

- Logiciel principal (MSW) : 6.04.00 (nouveau)
- Logiciel MMI (MMI) : 6.05.00
- Logiciel du sous-système (SSW) : 6.00.00

Rapport de garantie

- La mise à jour du logiciel avant une vente ne peut pas faire l'objet d'une quelconque réclamation au titre de la garantie. Cette mise à jour doit être considérée comme une opération normale effectuée dans le cadre de l'inspection avant livraison. Les réclamations au titre de la garantie ne seront pas acceptées.
- La mise à jour du logiciel dans le cadre d'un entretien d'hiver ne peut pas faire l'objet d'une quelconque réclamation au titre de la garantie. Cette mise à jour doit être considérée comme une opération normale effectuée dans le cadre de l'entretien d'hiver facturé au client. Les réclamations au titre de la garantie ne seront pas acceptées.